

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016**

Convocation le 31 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatre novembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents: Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Élisabeth Bousquet, Dominique Colombo, Fabrice De Nardi, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier, Sylvia Jouanneau et Fabrice Redoules et Rémy Soullignac

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

**DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE DE LES ARQUES ET
PRINCIPE DE PRÉCAUTION**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaurant le déploiement de compteurs, nouvelle génération «Linky» ;

Vu la délibération 2016-13 de la commune de Les Arques, portant sur l'installation des compteurs Linky;

Considérant que le déploiement des compteurs Linky ayant débuté en décembre 2015 et doit équiper 35 millions de foyers d'ici 2020. S'il trouve sa source dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), visant à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie, il n'a cessé depuis, de soulever des craintes, pointant du doigt un risque d'atteinte à la santé publique et une violation de la vie privée ;

Considérant les refus et contestations abondants, souvent saisissants d'inquiétude, parfois même incisifs à l'égard de la commune. Aujourd'hui, la mobilisation est forte, associations spécialisées et organisations non gouvernementales se sont emparées du problème «Linky» ;

Considérant les avis des communes à s'opposer à l'installation du compteur dit intelligent ;

Considérant l'avis Enedis (anciennement ErdF) se voulant rassurant, l'avis l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) reconnaissant clairement « de nouvelles opportunités », l'avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) étant assez modérée quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle et reconnaissant qu'il est encore trop tôt pour trancher de manière catégorique sur le sujet. L'avis d'UFC Que Choisir est en revanche plus critique, jugeant que l'opération ne présente aucun intérêt pour le consommateur et qu'elle n'est montée qu'au seul profit d'Enedis (cessionnaire du réseau de distribution) et des fournisseurs ;

Considérant que la Commune de Les Arques a statutairement transféré à la Fédération d'Électricité Du Lot (FDEL) le pouvoir de Distribution publique d'Electricité ;

Considérant qu'en qu'Autorité Organisatrice, la fédération, autorité concédante, propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité a signé un cahier des charges de concession avec Enedis. Ce dernier confirme que les installations de comptage font partie du branchement et appartiennent aux ouvrages électriques concédés. Cela veut dire clairement que la Commune n'est pas en capacité de s'opposer à l'installation de nouveaux compteurs ;

Considérant que la saisine de l'Assemblée Délibérante n'aurait qu'un caractère symbolique, mais n'aurait aucune valeur juridique ;

Considérant que La Direction Générale de la Santé du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des Femmes a saisi l'ANSES pour un rapport d'expertise, les autorités compétentes seront interpellées sur la nature des mesures à venir s'il est mis en évidence un risque sanitaire en lien avec ce type d'installation. Les conclusions de cette expertise attendues pour la fin du premier semestre 2016 seront finalement connues en fin d'année.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide :

- d'**ABROGER** la délibération 2016-13 de la commune de Les Arques et portant sur l'installation des compteurs Linky;
- d'**ADOPTER** le principe de précaution qui consiste à demander le report des installations du compteur Linky dans les équipements publics communaux ;
- de **FAIRE VALOIR** le principe de précaution qui vaut à la commune de faire reporter les installations du nouveau compteur sur les équipements publics relevant de sa compétence. Il en sera ainsi jusqu'à ce que la lumière soit faite sur les effets sanitaires associés du compteur Linky.

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTION: 1

Les Arques, le 4 novembre 2016
Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2016
Le Maire